

A.G. CONFORT

Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros

Siège social : 2, boulevard Anatole France,
13004 Marseille

494 429 913 R.C.S. Marseille

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 20 MARS 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt mars à onze heures,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la Société.

Monsieur Gino Calabria et Monsieur Alexandre Bard président la réunion en leur qualité de gérant de la Société (ci-après la « **Gérance** »).

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par la Gérance, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des actions ayant droit de vote, de sorte que les associés peuvent valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

La Gérance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion,
- le projet de traité d'apport,
- le projet de texte des résolutions proposées.

La Gérance rappelle qu'il est envisagé de réaliser l'apport de l'intégralité des parts sociales de la société, soit 500 parts sociales, au profit des sociétés suivantes :

- à hauteur de 250 parts sociales au profit de la société Les 3 Filles, société par actions simplifiée, dont le siège social sera situé 2, Boulevard Anatole France, 13004 Marseille, en cours d'immatriculation auprès du R.C.S. de Marseille (ci-après la « **SAS Les 3 Filles** ») ; et
- à hauteur de 250 parts sociales au profit de la société GL Invest, société par actions simplifiée, dont le siège social sera situé 2, Boulevard Anatole France, 13004 Marseille, en cours d'immatriculation auprès du R.C.S. de Marseille (ci-après la « **SAS GL Invest** »)

(ci-après l'« **Apport** ») ;

La Gérance rappelle qu'aux termes de l'article 12.I.2 des statuts de la Société, il est prévu que les parts sociales ne peuvent être librement cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à un cessionnaire n'ayant déjà la qualité d'associé et quel que soit son degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation, en tant que de besoin, à se prévaloir du défaut de convocation et de communication des documents prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la société (*première résolution*) ;
- Autorisation et agrément de l'Apport (*deuxième résolution*) ;
- Modification des statuts de la société en conséquence de la nouvelle répartition du capital social (*troisième résolution*) ;
- Pouvoirs pour formalités (*quatrième résolution*).

Une discussion s'instaure entre les associés.

Puis, la Gérance met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

ONT ADOPTE LES RESOLUTIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION

Renonciation à se prévaloir du défaut de convocation et de mise à disposition de documents dans les formes et les délais prescrits

L'assemblée générale des associés,

statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévu à l'article 23.4 des statuts,

renonce, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir (i) du défaut de convocation et (ii) des délais de communication des documents relatifs au présent acte unanime, tels que ces délais sont prévus par la loi, les règlements en vigueur et les statuts de la Société dans les formes et les délais prescrits par ces dispositions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Autorisation et agrément des Apports

Connaissance prise des projets relatifs aux Apports,

l'assemblée générale des associés,

statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévu à l'article 23.4 des statuts,

- (i) **autorise** la réalisation des Apports ;
- (ii) **agrée**, en tant que de besoin, en qualité de nouveaux associés de la société, la SAS les 3 Filles et la SAS GL Invest,
- (iii) **renonce** à titre définitif et irrévocable à se prévaloir du défaut de respect de la procédure d'agrément prévue à l'article 12 des statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Modification des statuts de la société en conséquence de la nouvelle répartition du capital social

Connaissance prise des projets relatifs aux Apports

l'assemblée générale des associés,

statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévu à l'article 23.4 des statuts,

décide, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, de modifier l'article 9 des statuts, comme suit :

« Article 9 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE (8.000) euros.

Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de SEIZE (16) euros chacune, numérotées de 1 à 500 inclus, attribuées aux associés :

- **la société GL Invest**
deux cent cinquante parts numérotées de 1 à 250 inclus, ci500 parts
- **la société Les 3 Filles**
deux cent cinquante parts numérotées de 251 à 500 inclus, ci500 parts »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

l'assemblée générale des associés,

statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévu à l'article 23.4 des statuts,

décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées par les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la gérance conformément à l'article 26 des statuts.

Monsieur Gino Calabria
Gérant et Associé

Monsieur Alexandre Bard
Gérant et Associé

La société Les 3 Filles
Nouvel Associé
Représentée par Monsieur Gino Calabria

La société GL Invest
Nouvel Associé
Représentée par Monsieur Alexandre Bard